

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

Communauté de Communes  
des Aspres

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 01/2017**

**Procédure Adaptée – Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre  
Construction d'un Bistrot de Pays à Calmeilles**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par  
délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil  
Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Bistrot de Pays à  
Calmeilles a été confiée par décision n°27/2015 à l'Office d'architecture VIRGILE GUENOT,

CONSIDERANT l'avenant n°1 conclu par décision n°05/2016 avec l'Office d'architecture VIRGILE  
GUENOT, portant le total du marché de 20 400 €HT à **21 200 €HT, soit 25 440 €TTC,**

CONSIDERANT QUE le coût estimatif prévisionnel définitif des travaux a été validé en phase APD et  
fixé à 246 878 € HT,

CONSIDERANT QUE le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé dans le marché à 10,2%, il  
convient de conclure par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre  
conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (article 12).

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant au Marché de maîtrise d'œuvre avec :

**OFFICE D'ARCHITECTURE VIRGILE GUENOT** pour un montant de 4 781,56 € HT,  
portant le total du marché de 21 200 €HT à **25 981,56 €HT, soit 31 177,87 €TTC.**

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes  
en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant au marché avec le  
bureau d'études.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 12 janvier 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170112-01-2017AvtMOECa-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2017

Le Président  
  
René OLIVE